



**Association of  
African Universities**  
Association des universités africaines  
ةيفيرفأنا تاعماجلا ةطبار

# **CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA LOGISTIQUE ET LE TRANSPORT (CEA-IMPACT-CEALT)**

**College of Engineering  
[CoE]**

**Rapport**

**Plan de gestion environnementale et sociale**

**Djibouti, Juillet 2021**

1.	Description et justificatif du projet.....	3
1.1	Localisation du projet.....	4
1.2	Consistance des travaux .....	5
1.3	Travaux complémentaires .....	6
2.	Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet.....	7
3.	Rôle des principales parties prenantes du sous-projet et définition de leurs responsabilités	11
4.	Gestion de la COVID-19 .....	12
4.1	Cadre décisionnel COVID-19 .....	12
4.2	Prévention de la transmission du COVID-19 sur le site du projet .....	12
4.3	La gestion des questions Genre .....	13
4.4	Réduction et arrêt temporaire des travaux.....	14
4.5	Redémarrage des travaux .....	15
5.	Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels.....	15
6.	Mesures d’atténuations des risques .....	17
7.	Suivi et surveillance des mesures d’atténuation .....	19
8.	Programme de renforcement des capacités des parties prenantes .....	26
9.	Dispositifs prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels .....	26
10.	Définition du système de rapportage (fiches) .....	26
11.	Définition du système de divulgation publique du PGES .....	26
12.	Estimation des Coûts.....	27

## 1. Description et justificatif du projet

Situé sur un emplacement stratégique au carrefour de trois continents, l'Asie, l'Afrique et l'Europe, Djibouti est sur les principales routes maritimes internationales. La République de Djibouti est une plaque tournante du transport régional. Pour l'Éthiopie, grande avec ses 90 millions d'habitants, Djibouti est actuellement le seul accès à la mer. Le secteur des transports reste le pilier de l'économie nationale : les services portuaires et les services de transit et routiers sont les principales activités du secteur du commerce, qui contribue à plus de 70% à la création de richesse.

Tirant profit de cette position stratégique dans la région couplée d'une stabilité politique, la Vision 2035 du gouvernement du pays ambitionne à faire de la jeune république le hub commercial et logistique de l'Afrique de l'Est d'ici l'année 2035. Pour relever les défis techniques que comporte sa stratégie ambitieuse de développement économique entreprise depuis plus de 10 ans, la République de Djibouti doit être en mesure de se doter de techniciens, spécialistes, ingénieurs et cadres hautement compétents.

L'Université de Djibouti fête ses 20 années d'existence depuis sa création. Dans une démarche de qualité et de progrès, l'Université a su mettre en place les filières d'excellence permettant de former des ingénieurs de haut niveau en créant en 2013, la Faculté d'ingénieurs. Ceci constitue une étape supplémentaire dans la diversification et l'intensification des offres de formations. Pour participer plus intensivement au développement socio-économique du pays, qui a l'ambition de devenir un hub logistique régional, l'Université de Djibouti souhaite être un acteur de ce développement en augmentant les compétences pluridisciplinaires qui répondent à de réels besoins dans le domaine de la logistique et du transport par le transfert des connaissances, et ce, en proposant la réalisation d'un « Centre d'Excellence Africain en Logistique et Transport régional », CEALT.

Dans le cadre de la présente initiative des projets de Centres d'Excellence Africains pour l'Impact (CEA-Impact) sous financement de la Banque Mondiale, le Centre d'Excellence Africain Emergent en Logistique et Transport (CEALT) de l'Université de Djibouti a été sélectionné pour deux (2) projets qui sont:

- **Centre d'Excellence en Logistique et Transport. Ce projet sera dénommé « CELT »**
- **Collège d'Ingénierie : Ce projet sera dénommé « CoE ».**

Le projet CoE portera sur les formations et champs de recherche dans le domaine de l'Energie, Efficacité Energétique, Infrastructures et Habitats. D'autres spécialités sont en cours de développement avec l'appui des spécialistes issus des secteurs privés et publics.

Le centre CELT quant à lui ambitionne et s'investi donc ouvertement de doter la république de Djibouti ainsi que les pays du continent africain de techniciens, spécialistes, ingénieurs et cadres hautement compétents et innovants dans les secteurs stratégiques de développement de l'Afrique que sont la Logistique, le Transport, l'Innovation et l'Entreprenariat.

Hormis cette différence thématique, sur le plan de l’ancrage institutionnel, les deux projets bénéficient de la gouvernance et de la caution institutionnelle du centre d’excellence CEALT. Toutes les facilités infrastructurelles, les procédures de gestion, les mécanismes de formation et de recherche-Innovation et les structures de direction et de gouvernance du centre d’excellence CEALT seront à la disposition des deux projets pour leur mise en œuvre. Les deux projets disposeront d’une autonomie de gestion technique et financière avec des sous comptes séparés et une équipe de projet commune voir figure ci-dessous.

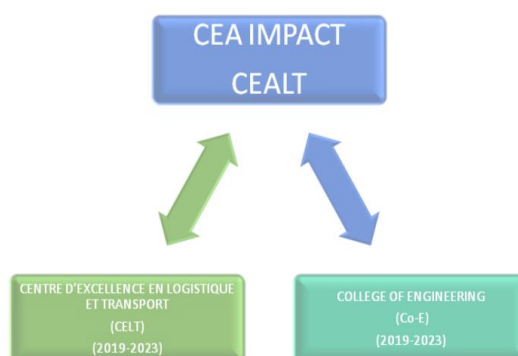


Figure 1: Schématisation de deux projets CoE et CELT

## 1.1 Localisation du projet

Sur le plan administratif, le projet est situé dans la commune de Balbala au Sud-ouest du district de Djibouti. Le projet de construction du hangar pour la filière Génie Civil (GC) est situé dans l’enceinte de la faculté d’ingénieurs (FI) et ce dans la limite actuelle du campus soit 60 mille m<sup>2</sup>. Selon l’Arrêté n°2014-456/PR/MB, il est affecté au Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la recherche une parcelle de terrain d’une superficie de 6 hectares sis à Balbala en face de la futur Université et de la RN 17. Cette parcelle de terrain est destinée à l’édification de la Faculté d’Ingénieurs.

La construction du hangar se fera dans la partie Est de la FI dont environ 27000 m<sup>2</sup> est non bâtie, voir la figure 2 la partie encadrée en noir. Le site du projet comprend les chantiers, les camps d’hébergement des travailleurs et toute autre installation temporaire ou permanente du projet.



Figure 2: Vue aérienne de la Faculté d'ingénieurs

Sur le plan climat, Djibouti est classé comme chaud et aride. Il y a deux saisons à Djibouti, la saison froide d'octobre à avril et la saison chaude de mai à septembre. La température annuelle moyenne à Djibouti-Ville est de 30°C et des températures occasionnelles de 48°C ont été enregistrées près du Lac Assal (-155 m sous le niveau de la mer) (Hughes & Hughes, 1992). Les précipitations annuelles totales sont en moyenne de 163 mm, ce qui équivaut à 163,5 litres/m<sup>2</sup>.

La température maximale moyenne est indiquée en juillet, qui est de 41°C, et la température minimale moyenne apparaît en décembre/janvier à 23°C. Le nombre de jours de pluie est inférieur à 20 jours sur l'année 2018.

## 1.2 Consistance des travaux

La superficie du hangar est de 800 mètres carrés. Le Hangar sera constitué d'une construction mixte en structure métallique et en béton. Le hangar sera essentiellement composé d'un étage et d'un rez-de-chaussée. Voir les détails dans l'annexe 2.

<b>Description</b>
<b><u>Fourniture d'un Hangar de longueur 20m x largeur 41m x hauteur sous gouttière 8m</u></b>
<b>Fondation:</b> les charpentes sont pourvues de plaque de montages lesquels sont fixées sur une dalle en béton,
<b>Ossature:</b> la charpente se compose de profile à froid pour les parois verticales et d'une structure en treillis (hauteur 1000mm en profil à froid pour la toiture, Distance entre les pannes : +/-1,5m, l'ossature est complètement galvanisée)
<b>Façade:</b> construction verticales en profils -SIGMA galvanisé relié par PROFILS -Z galvanisé
<b>Couverture :</b> tôle en acier galvanisé (épaisseur 0,63mm; profil trapézoïdale profondeur d'onde 45 mm traités peinture silicone polyester de couleur blanc.

**Gouttières** : en acier galvanisé pré-peint (100x120mm) descente des gouttières incorporées dans les pièces de finition.

- 1) Mezzanine montée à l'intérieur du hangar larg +/-20m X Long +/-8m X haut, +/-5m
  - perpendiculairement à hauteur du bâtiment une traverse est installée au niveau de chaque charpente (tous les 4m).
  - les profils sont composés de profils C300x70 mm galvanisé
  - A une extrémité la traverse est fixée à la colonne de charpente, à l'autre extrémité elle repose avec une entre-axe de +/-4m sur une colonne grise de 120 x 120m
  - Les transverses sont reliées par les profils galvanisées similaires, positionnés à 65cm l'un à l'autre charge maximale de la construction est de 250Kg/m
- 2) Un escalier galvanisé avec caillebotis de 85 cm est une rampe de chaque cotés est prévu
- 3) Deux portes coulissantes peintures couleur blanche L4x H4m

### **1.3 Travaux complémentaires**

En plus du hangar pour le génie civil, des travaux d'aménagements seront également réalisés au sein de la faculté d'ingénieurs. Ces travaux consistent en l'aménagement d'un terrain de basketball ainsi qu'un terrain de football (à 7 joueurs). Des bancs et abri-soleil seront aussi installés. Autant d'éléments pour rendre la vie étudiante la plus agréable possible.

Ces aménagements auront pour vocation de mettre en place un cadre idéal pour les activités physiques et sportives pour l'ensemble des étudiants et personnels de la FI. A cette fin, la FI mise à poursuivre et à rendre la faculté plus qu'une université, un lieu de vie.

## 2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet

Les activités prévues dans le cadre du sous projet sont regroupées dans le tableau 1 suivant :

Plan d'action 1	Les activités
<b>Mise en place et gestion du centre</b>	Rendre opérationnel l'administration du centre
	Achat et installation des équipements du fonctionnement du centre
	Mise en place de l'administration du centre et démarrage des activités.
	Création et gestion régulière de la page Web du CoE
	Mise en place des bureaux et salle de vidéoconférence entièrement équipée pour les enseignant-chercheurs
	Entretien de l'infrastructure et les équipements du centre
Plan d'action 2	Principales activités
<b>Formations</b>	Inscription des étudiants dans les formations de master du CoE.
	Mettre en place un mécanisme de sélection/admission des candidats au Master
	Renforcer les formations des masters actuels du centre
	Améliorer les programmes des formations de masters actuels du centre
	Recruter des enseignants missionnaires d'universités partenaires.
	Réaliser une infrastructure pédagogique équipée pour améliorer les formations.
	Créer des capacités d'accueil de la bibliothèque entièrement équipée
	Evaluer semestriellement les enseignements du centre.
	Renforcer les capacités du corps professoral permanent
	Renforcer les capacités des enseignants permanents et du personnel du CoE (innovations pédagogiques, gestion des projets, rédaction scientifique etc.)
Recruter des enseignants vacataires (universitaires et professionnels) pour les formations en présentiel et en ligne du CoE.	

	Créer des nouvelles offres de formations en adéquation avec les besoins socio-économiques en ingénierie du pays.
	Améliorer le niveau d'anglais des étudiants, des enseignants et personnels administratif du centre
	Réaliser des cours intensifs de soutien en anglais aux étudiants, aux enseignants et personnels administratifs
	Créer un laboratoire de langue moderne et multimédia
	Soutenir l'organisation des tests de TOEFL et TOEIC et promouvoir la pratique de l'anglais au sein du CoE (English Days, Clubs d'anglais, etc.)
	Organiser des voyages aux partenaires anglophones pour les enseignants et personnels administratifs du centre.
<b>Plan d'action 3</b>	<b>Les activités</b>
<b>Recherche</b>	Octroyer des bourses de doctorats dans les domaines du CoE (9 nouveaux doctorants).
	Réaliser une infrastructure équipée pour améliorer la recherche au CoE.
	Aménager 2 laboratoires de GC, 2 laboratoires de GEE et 1 laboratoire de Datasciences.
	Acquérir et installer des équipements et consommables dans les laboratoires de recherche
	Financer l'abonnement à la plateforme numérique de recherche
	Financer les projets de recherche des enseignants-chercheurs dans le domaine du CoE.
	Mettre en place un programme de stage de perfectionnement rémunéré pour les enseignants-chercheurs et post doctorat dans le domaine d'ingénierie
	Vulgariser, valoriser et diffuser les résultats de la recherche et de l'innovation du CoE Publier les résultats de recherche dans les revues scientifiques
	Soutenir la participation des doctorants et des enseignants-chercheurs du centre aux conférences scientifiques, aux ateliers et colloques nationaux et internationaux
	Protéger les travaux de recherche innovants des chercheurs du centre



	Organiser des conférences scientifiques et atelier au sein du centre
	Equiper le Fablab du CoE pour développer des projets d'entreprise et promouvoir l'innovation
	Appuyer techniquement et financièrement le Fablab du CoE pour développer des projets d'entreprises et promouvoir l'innovation
	Organiser au sein du CEA des compétitions de meilleur projet innovant répondant aux besoins/défis du secteur
	Mettre en place un conseil scientifique composé des chercheurs nationaux et internationaux
	Mesurer l'efficacité de la recherche du CoE et les écarts entre les objectifs et résultats obtenus
	Evaluer et contrôler trimestriellement les activités de recherche du CoE
	Sécuriser les équipements des laboratoires de recherche
	Renforcer l'alimentation électrique des laboratoires de recherche par la mise en place d'un réseau 100% énergies renouvelables.
<b>Plan d'action 4</b>	<b>Les activités</b>
<b>Equité et attractivité</b>	Favoriser l'accès aux formations de Master CoE aux étudiants nationaux/régionaux
	Octroie des bourses partielles pour les étudiants nationaux/ régionaux
	Améliorer le niveau de français des étudiants régionaux anglophones au sein du CoE
	Réaliser des cours intensifs de soutien en français aux étudiants régionaux anglophones du CoE
	Promouvoir l'équité du corps professoral issu des pays de la région
	Recrutement des professeurs étrangers et/ou mission des professeurs invités.
	Réaliser l'accréditation institutionnelle internationale du CoE
	Soutenir l'adhésion du CoE aux réseaux universitaires et professionnels.
	Améliorer le cadre de vie des étudiants sur le campus du CoE

	Mettre à la disposition des étudiants un moyen de transport en commun pour faciliter leur mobilité du/vers le CEA.
	Dédier et équiper pour les espaces suivants : détente, restauration, santé
<b>Plan d'action 5</b>	<b>Les activités</b>
Partenariats académiques et/ou sectoriels	Renforcer les cursus des formations des partenaires académiques nationaux
	Organiser des sessions de formations courtes certifiantes au profit des professionnels et acteurs dans le domaine du CoE
	Organiser des conférences d'experts pour les partenaires sectoriels dans le domaine du CoE
	Soutenir les stages des étudiants du CoE dans les entreprises partenaires.
	Organiser au sein du CoE des foires de l'emploi pour mettre en contact les étudiants et les entreprises partenaires
	Organiser et faciliter la mobilité des étudiants, des enseignants-chercheurs, des techniciens de laboratoire et de personnels administratifs entre les institutions partenaires et le CoE
<b>Plan d'action 6</b>	<b>Les activités</b>
Gouvernance Institutionnelle et Gestion Durable	Organiser des séances de travail avec les membres du conseil sectoriel.
	Organiser des campagnes périodiques de communication à l'échelle nationale, régionale et internationale
	Entreprendre l'évaluation des impacts du CEALT sur le développement (enquêtes, missions, etc.)
	Processus de prise de décision du centre

### 3. Rôle des principales parties prenantes du sous-projet et définition de leurs responsabilités

La mise en œuvre des mesures d’atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans l’exécution et le suivi opérationnel du Projet.

Maître d’Ouvrage et Maître d’Ouvrage Délégué: L’Université de Djibouti est ici le Maître d’Ouvrage. Il se fera assister dans l’exécution de cette tâche par un Maître d’Ouvrage Délégué qui est la Faculté d’ingénieurs ; - L’Unité de Gestion du Projet (UGP) –voir figure 3- sera chargée d’apporter une assistance pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport, et produira les rapports de suivi.

Le superviseur (ingénieur en Génie civil) : Il est le garant du respect des règles d’exécution techniques et de la supervision de la construction du Hangar, et il devra s’assurer de l’exécution, suivant les règles de l’art, des mesures techniques contenues dans le PGES.

L’entreprise en charge des travaux : elle devra élaborer, dans un délai de 30 jours, le PGES chantier qui devra être validé par l’Unité de gestion du Projet. L’Entreprise mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures contenues dans ce PGES.

Le responsable des protections E&S de l’UGP: Il aura en charge de veiller à la conformité des activités menées avec le PGES et, d’une manière générale, les lois en vigueur et produira un rapport de suivi environnemental et collaborera étroitement avec la DEDD.

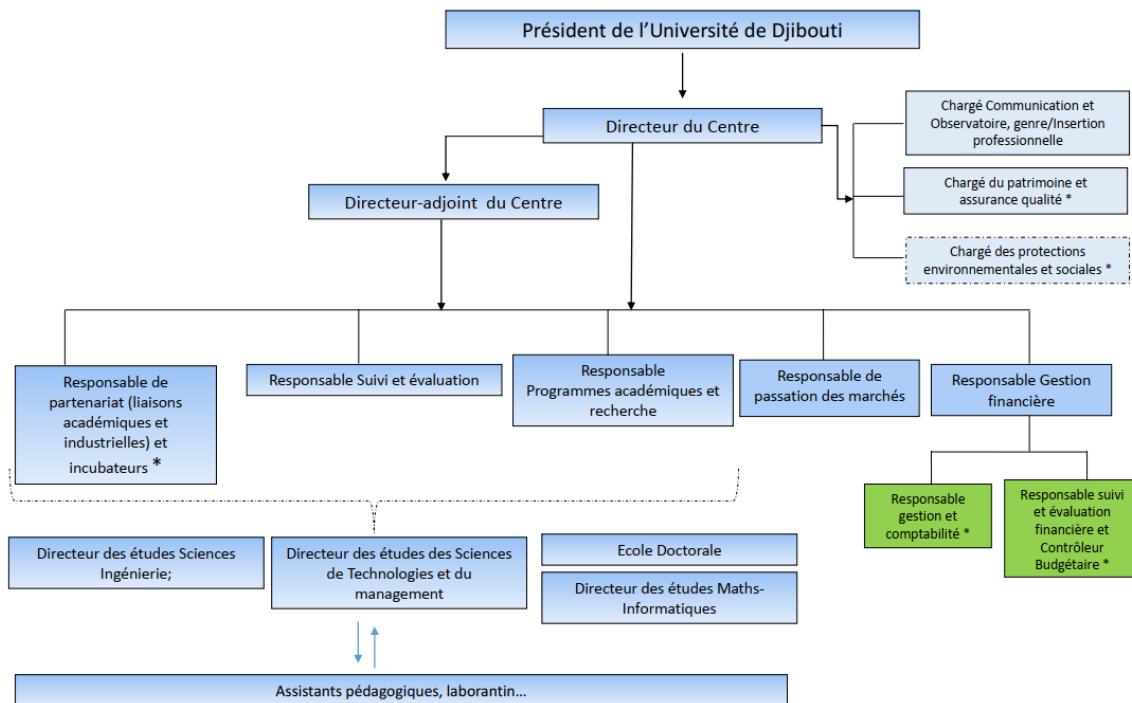


Figure 3: Organigramme du CEALT

## **4. Gestion de la COVID-19**

Ce Chapitre vise à renforcer la maîtrise du risque COVID-19 sur le chantier de construction du projet et les camps d'hébergement des travailleurs et à proximité de ceux-ci. L'entreprise doit se conformer aux textes en vigueur dans la République de Djibouti et particulièrement au décret N°2020-063/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus Covid-19. Ainsi que le Décret N°2021-143/PRE rendant obligatoire la vaccination contre la Covid-19 pour tout individu âgé de plus de 25 ans ressortissant djiboutien et étranger résidant sur le territoire national avant tout déplacement international, doit être scrupuleusement appliqué lorsqu'un ou plusieurs personnels affectés au projet se déplacent depuis et vers Djibouti.

### **4.1 Cadre décisionnel COVID-19**

Le Maître d'ouvrage, en coordination avec le UGP et l'entreprise, doit préparer un plan de continuité du projet. La profondeur et l'étendue du plan doivent être proportionnelles à l'échelle du projet, au contexte et aux risques du projet. L'objectif du plan doit être de minimiser les perturbations des activités du projet et de garantir que le projet reste viable pendant l'apparition du virus et contiendra un cadre décisionnel clairement défini.

Le Maître d'ouvrage, assisté de l'entreprise, doit :

- Évaluer la capacité de gestion du projet pour la réponse au COVID-19 (y compris sa propre capacité et celle de l'entreprise),
- Évaluer le risque lié au contexte et déterminer le profil de risque du projet. Sur la base des résultats des évaluations, le maître d'ouvrage doit décider de la meilleure voie à suivre et conseiller l'entreprise et ce qui peut être la poursuite, l'arrêt partiel ou l'arrêt des travaux et la reprise de tous les travaux qui ont été arrêtés lorsque la situation COVID-19 est maîtrisée.
- Nommer un responsable de la continuité du projet dont la responsabilité sera de s'assurer que les employés du Maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué et l'entreprise connaissent le Plan de Continuité du Projet et se conforment aux actions du plan.
- Définir les processus, les ressources, les responsabilités et les processus décisionnels nécessaires à la poursuite du projet, y compris les aspects contractuels avec le MOE et l'entreprise.
- Développer un plan de communication pour maintenir une communication régulière et efficace avec les parties prenantes du projet, en particulier la Banque Mondiale et les autorités et agences gouvernementales, y compris les autorités sanitaires.

### **4.2 Prévention de la transmission du COVID-19 sur le site du projet**

Le Maître d'ouvrage doit demander aux autorités sanitaires nationales et à l'OMS des mises à jour régulières sur la gestion du COVID-19 et conseiller l'entreprise sur les bonnes pratiques de prévention de la transmission du COVID-19. Les informations sur COVID-19 utilisées par le

projet doivent toujours provenir des sites web des autorités sanitaires nationales (Ministère de la Santé et la CNSS) et de l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int).

L'entreprise doit développer et fournir des informations aux travailleurs du projet sur ces bonnes pratiques, en particulier en observant les recommandations sur la distanciation sociale et l'utilisation des EPI, et pour former les travailleurs à reconnaître les symptômes du COVID-19 et à comprendre la réponse requise.

L'entreprise doit s'assurer que les mesures de prévention de la transmission du COVID-19 n'entraînent pas d'augmentation supplémentaire ou progressive des risques existants pour la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté universitaire, ni ne nuisent aux mesures de santé et de sécurité existantes.

L'entreprise doit informer ses travailleurs les coordonnées du point de contact COVID-19 qui est en l'occurrence le responsable HSE de l'entreprise. Et permettre aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations en permanence et de s'assurer que les canaux de communications sont opérationnels.

L'entreprise doit organiser régulièrement des sessions de sensibilisation et des séances de formation avec les travailleurs sur la gestion des risques COVID-19 sur le site du chantier et inclure le risque COVID-19 à l'ordre du jour des réunions générales (quotidiennes ou hebdomadaires).

Au début de chaque équipe de travail, l'équipe entrante doit participer à une courte réunion de sensibilisation au COVID-19 pour :

- Rappeler aux travailleurs la présence potentielle du virus sur les surfaces et le risque de transmission au sein de l'équipe et avec des tiers.
- Rappeler aux travailleurs les précautions générales : distanciation sociale, utilisation d'EPI et s'assurer qu'il y a suffisamment d'EPI.
- Organiser la gestion des déchets (masques, gants, mouchoirs, poubelles) et rappeler aux travailleurs les précautions sanitaires spécifiques à prendre.

L'entreprise doit s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination ou de stigmatisation à l'encontre des travailleurs affectés par le COVID-19 ou de leur famille.

L'entreprise doivent traduire les prescriptions COVID-19 incluses dans le plan de continuité du projet et les exigences du Maître d'ouvrage en matière d'E&S pour l'entreprise en un plan d'intervention COVID-19 qui sera applicable au personnel de l'entreprise et à leurs sous-traitants et mis en œuvre par eux dans un délai convenu avec le Maître d'Ouvrage et ce dernier.

### **4.3 La gestion des questions Genre**

L'épidémie de COVID-19 pourrait renforcer les inégalités existantes entre les hommes et les femmes qui travaillent et au sein des communautés locales. De ce fait, il faut scrupuleusement veiller à ce que la réponse au COVID-19 ne reproduise pas ou ne perpétue pas les normes, les pratiques discriminatoires et les inégalités néfastes entre les sexes, par exemple :

- Veiller à ce que les douches, les toilettes et les vestiaires ainsi que les points de lavage des mains soient disponibles séparément pour les femmes et les hommes,
- Les EPI doivent être dimensionnées pour les hommes et les femmes,
- Les communications du projet sur le COVID-19 doivent être sensibles au genre (c'est-à-dire ne pas répandre le stéréotype selon lequel la garde des enfants est un rôle uniquement féminin ou ne représente que les travailleurs masculins).
- Enfin, inclure les femmes dans la planification de l'intervention COVID-19 et assurer la représentation des femmes dans la gestion du projet et dans la politique COVID-19 et le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité du projet.

#### **4.4 Réduction et arrêt temporaire des travaux**

Le Maître D'ouvrage peut décider de poursuivre les travaux du projet comme prévu avant l'apparition du COVID-19. Pendant la poursuite des travaux, le Maître D'ouvrage, assisté par le UGP et l'entreprise, suivra la situation COVID-19 au niveau national, régional et du projet, et réévaluera la capacité de gestion du projet pour l'intervention COVID-19. Si nécessaire, le Maître D'ouvrage doit conseiller de réduire ou d'arrêter les travaux.

Le Maître D'ouvrage peut décider de réduire les travaux. Cette solution sera adoptée dans les situations suivantes :

- i. Les autorités locales et nationales autorisent la poursuite des travaux à échelle réduite, et la capacité de gestion du projet pour la réponse au COVID-19 est jugée suffisante pour gérer le risque pour les travaux de moindre envergure (mais pas pour les travaux complets), ou qu'elle peut être renforcée pour les travaux de moindre envergure dans un délai compatible avec le développement attendu de la pandémie à l'échelle locale.

Le Maître d'Ouvrage peut décider d'arrêter temporairement les travaux mais sans démobilisation des travailleurs. Cette solution sera adoptée dans les situations suivantes :

- Les autorités locales ou nationales ont donné l'ordre au Maître D'ouvrage d'arrêter les travaux, ou une nouvelle législation nationale est en vigueur qui exige l'arrêt des travaux, et il existe des restrictions de déplacement qui empêchent les travailleurs de l'extérieur de la région (ou de l'étranger) de rentrer chez eux.
- La capacité de gestion du projet pour la réponse COVID-19 est jugée comme insuffisante pour gérer le contexte et les risques du projet - ce qui nécessite l'arrêt des travaux, mais que la capacité de gestion peut être renforcée pour permettre la reprise des travaux dans un délai approprié qui évite la nécessité de démobiliser la main d'œuvre.
- L'entreprise doit arrêter les travaux et demander aux travailleurs locaux de rester chez eux. Les travailleurs issus d'une autre région ou de l'étranger qui sont logés dans des camps d'hébergement y resteront. La rémunération des travailleurs "mis à pied" de cette manière doit être maintenue comme décrit dans le décret N°2020-063/PR/MTRA.

## 4.5 Redémarrage des travaux

Après une période de réduction ou d'arrêt des travaux, l'UGP et l'entreprise, peut décider de redémarrer les travaux. Cette décision sera prise dans les situations suivantes :

- Les autorités nationales, ou une nouvelle législation nationale, autorisent la reprise des travaux, et le projet peut mettre en œuvre toutes les mesures requises par les autorités/la législation.
- La capacité de gestion du projet pour la réponse au COVID-19 est jugée par le l'UGP comme étant suffisante pour gérer le contexte et les risques du projet.
- L'entreprise doit mobiliser tous les travailleurs qui ont été démobilisés et reprendre les travaux dans un délai qui sera convenu avec l'UGP.

Le processus de décision sera entrepris en coordination avec l'UGP et l'entreprise

## 5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels

Le risque est par définition la combinaison d'un aléa et d'un enjeu (cour terminologie du risque, 2016), ainsi l'identification des risques sera effectuée en fonction des aléas en occurrence les activités de construction du hangar et les enjeux (sociaux, environnementaux).

Le table ci-dessous montre l'impact des différentes phases des projets de construction (Phase de pré-construction, phase des travaux, Phase d'exploitation) sur les différentes composantes environnementales et sociales.

**Tableau 1 :** Tableau d'analyse des risques identifiées

Risques	Enjeux	Phases	Descriptions
Risque de nuisances sonores	Environnemental Social	Pré-construction et travaux	Ce risque est généré par le fonctionnement des moteurs, des générateurs. Bruits et vibrations occasionnés par les engins (compactage bulldozer, marteau piqueur etc..).
Risques de pollutions de l'air	Environnemental Social	Pré-construction et travaux	Poussières engendrées lors du déblaiement, du remblayage et le nivelage ainsi que la circulation des engins et des camions
Risque d'émission de gaz	Environnemental Social	Pré-construction et travaux	Ce risque est généré par le fonctionnement des moteurs, des générateurs, des camions et des engins qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi que lors du brûlage des déchets.

Risque de pollution de sol	Environnemental Social	Pré-construction et travaux	La pollution du milieu suite à une fuite ou un déversement accidentel de produits dangereux, provenant par exemple des produits liquides de second œuvre (peintures, solvant, etc.) Ce risque est généré lors des différentes phases du projet, à cause des déchets solides et liquides, les différents composants du ciment.
Risque d'accidents	Social	Travaux exploitations	Ce risque est généré par les différentes activités de la construction, en effet des accidents peuvent survenir lors du transport de matériels, lors des activités de construction, de cimentation. Ces accidents peuvent avoir des degrés différentes suivant sa nature (léger, moyen, fort ou catastrophique) et peuvent avoir des dégâts différents suivant les dégâts (humains ou/et matériels).
Risque base sur genre	Social	Travaux	le harcèlement sexuel en milieu de travail et des comportements d'abus et d'exploitation sexuels ne peuvent pas être complètement mis de côté. Car le voisinage proche autour du chantier sera peuplé par des femmes qui sont plus susceptibles d'être engagées dans le secteur informel.
Risques de propagations du Covid-19	Social	Travaux	Risque d'une contamination du coronavirus et propagation
Risque de perturbation de la circulation	Environnemental Social	Pré-construction Travaux	Gêne qui sera occasionnée par la circulation des grands engins.
Risque de génération de déchets ménagers et d'eaux usées	Environnemental Social	Pré-construction Travaux	Compte tenu du nombre de personnes qui travailleront sur le site (maximum 50 <sup>1</sup> personnes), la quantité de déchets ménagers attendue est estimée à 0,25t par jour et celle des eaux usées à 5 m <sup>3</sup> par jour. 1 : Ce chiffre de 50 personnes est donnée à titre indicatif.



## 6. Mesures d'atténuations des risques

**Tableau 2.** Mesures d'atténuations des risques

Risques	Enjeux	Mesures d'atténuations
Risque de nuisances sonores	Environnemental Social	Pour tout engin et matériel utilisé, le niveau de bruit maximum sera de 80 dB, ce qui correspond au seuil de danger pour le système auditif humain. Mettre en place des équipements de protections individuelles pour les travailleurs sur le site (équipements anti-bruit). Les protections individuelles contre le bruit permettent de réduire le niveau sonore à un niveau acceptable pour l'oreille humaine, à savoir en dessous des 80 dB. Toutefois, les employés doivent pouvoir entendre leurs collègues parler ne serait-ce que pour pouvoir être prévenus en cas de danger.
Risques de pollutions de l'air	Environnemental Social	Contrôler les émissions de poussières et appliquer les mesures de suppression telles que l'arrosage des plateformes avant terrassement et excavation - Utiliser des équipements modernes permettant de respecter les normes et une maintenance préventive régulière. Les masques de protection afin de protéger les voies respiratoires des inhalations de poussière et de produits chimiques nocifs pour la santé. Ils sont particulièrement nécessaires dans les espaces confinés, peu aérés. Le bâchage des camions de transport des matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute de matériaux pendant leur transport.
Risque d'émission de gazes	Environnemental Social	Promouvoir le transport en commun du personnel de chantier. Entretien régulier de véhicules. Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement. Inspection visuelle périodique des gaz d'échappement des camions à benne basculante, autres camions et équipements lourds à utiliser. En cas de problème, le remplacement des véhicules et équipements appropriés est requis. Il est à justifier pour la qualité technique du matériel roulant un certificat de visite technique des véhicules.
Risque de pollution de sol	Environnemental Social	La pollution du milieu suite à une fuite ou un déversement accidentel de produits dangereux, provenant par exemple des produits liquides de second œuvre (peintures, solvant, etc.) est également probable lorsque des mesures de prévention de tels risques ne sont pas prises. Parmi ces mesures, devront figurer la délimitation de l'aire d'entreposage des produits dangereux du chantier, leur stockage sur une plateforme étanche munie de cuvette de

		rétenion ou encore l'usage de bacs de rétenion pour tout stockage (fûts, citernes, etc.) de liquides dangereux
Risque d'accidents	Social	Le projet doit veiller au respect des obligations en matière santé sécurité au travail par une prise de conscience des responsabilités civiles et pénales en cas de manquement à ces obligations. Cela se traduira d'une manière générale par le respect du code du travail, les agréments et habilitations, la réglementation en matière de sécurité, la définition des responsabilités des entreprises intervenantes et celles individuelles, la formation et la sensibilisation des personnes aux règles de sécurité de chantier, le port obligatoire des EPI (équipements de protection individuelle), le balisage du chantier. Et en cas de travail en hauteur, Il est important de prévenir les chutes grâce à un équipement complet composé d'un harnais complet, de longes et de cordages, d'un point d'ancrage et de connecteurs. Sensibiliser les travailleurs sur le site lors des opérations les plus délicates comme la mobilisation et la démobilitation. Afficher le règlement intérieur de l'entreprise au sein de la base vie et de la base chantier.
Risque base sur genre	Social	Le harcèlement sexuel en milieu de travail et des comportements d'abus et d'exploitation sexuels ne peuvent pas être complètement mis de côté. Dans cette perspective les mesures suivantes seront incluses dans le projet pour prévenir et sanctionner ces comportements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note de service proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus sexuel en milieu de travail ;</li> <li>• Une clause proscrivant and sanctionnant le harcèlement sexuel et l'abus sexuel en milieu de travail pour tous les contrats individuels ;</li> <li>• Une clause proscrivant and sanctionnant le harcèlement sexuel et l'abus sexuel dans les dossiers d'appel d'offre (DAOs) et contrats avec les entreprises ;</li> <li>• Des séances de sensibilisation</li> </ul>
Risques de propagations du Covid-19	Social	Pour prévenir les infections de personne à personne, l'entreprise doit mettre en place des processus visant à minimiser autant que possible les contacts directs. Lorsque des personnes travaillent ou se rencontrent régulièrement, il convient de respecter une distance de sécurité d'un mètre entre les personnes. Et doit se conformer aux règles sanitaires détaillées dans le décret N°2020-063/PR/MTRA.

Risque de perturbation de la circulation	Environnemental Social	La limitation de la vitesse des camions à 30 km/heure. Installation des tableaux de signalisations. Les véhicules, équipements et machines utilisés doivent être en bon état de fonctionnement (tel le frein etc..).
Risque de génération de déchets ménagers et d'eaux usées	Environnemental Social	Le chantier doit être maintenu propre de façon à éviter l'accumulation d'amas de poussières ou de stagnations d'eaux usées, sources d'insalubrité susceptibles de menacer la santé des personnes exposées. Elaboration d'un plan de gestion des déchets accompagné par une formation du personnel - Collecte et élimination des déchets issus des travaux. les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre. Ils doivent être collectés séparément et valorisés dans la limite du possible. Et les excédents de volumes de terre issus des travaux doivent être résorbés dans la phase de remblaiement afin d'assurer l'équilibre entre déblais et remblais au cours des terrassements et diminuer de fait l'apport extérieur en sable et autre matériau

## 7. Suivi et surveillance des mesures d'atténuation

Le tableau présente un projet de plan de suivi et surveillance environnemental et social pour le PGES proposé. La surveillance environnementale doit être gérée par les organisations responsables spécifiées dans le tableau. Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés au suivi par le CELAT et si possible, par les services environnementaux (Direction générale et directions départementales):

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Respect par les Entreprises des dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Rencontres d'information et de sensibilisation ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux.



**Tableau 3 :**Plan de suivi et de surveillance

Risques	Mesures d'atténuations	Fréquence			Responsabilités	Coûts prévisionnels
		Avant	Pendant	Après		
Risque de nuisances sonores	Pour tout engin et matériel utilisé, le niveau de bruit maximum sera de 80 dB, ce qui correspond au seuil de danger pour le système auditif humain. Mettre en place des équipements de protections individuelles pour les travailleurs sur le site (équipements anti-bruit). Les protections individuelles contre le bruit permettent de réduire le niveau sonore à un niveau acceptable pour l'oreille humaine, à savoir en dessous des 80 dB. Toutefois, les employés doivent pouvoir entendre leurs collègues parler ne serait-ce que pour pouvoir être prévenus en cas de danger.	Une fois	Chaque jour	Une fois	CEALT	- Installations d'un sonomètre pour enregistrer les bruits engendrés.  - Coût :200 \$ +50 \$/an pour la fiche de suivi et du rapport mensuel
Risques de pollutions de l'air	Contrôler les émissions de poussières et appliquer les mesures de suppression telles que l'arrosage des plateformes avant terrassement et excavation - Utiliser des équipements modernes permettant de respecter les normes et une maintenance préventive régulière. Les masques de protection afin de protéger les voies respiratoires des inhalations de poussière et de produits chimiques nocifs pour la santé. Ils sont particulièrement nécessaires dans les espaces confinés, peu aérés. Le bâchage des camions de transport des matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute de matériaux pendant leur transport.	Une fois	Chaque jour	Une fois	CEALT	Coût : 100 US\$/an pour la préparation de la fiche de suivi et du rapport mensuel
Risque d'émission de gaz	Promouvoir le transport en commun du personnel de chantier. Entretien régulier de véhicules. Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement. Inspection visuelle périodique des gaz d'échappement des camions à benne basculante, autres camions et	Une fois	Quotidien	Une fois		Inspection visuelle des gaz d'échappement et des silencieux des véhicules et des générateurs. Mesure de la qualité de l'air de : SO2, NO2, PM2.5, PM10.

	équipements lourds à utiliser. En cas de problème, le remplacement des véhicules et équipements appropriés est requis. Il est à justifier pour la qualité technique du matériel roulant un certificat de visite technique des véhicules.					<p>La faculté d'ingénieurs est sur le point d'acheter deux modules complets de surveillance de la qualité de l'air extérieur (portable) pour la mesure des principaux polluants atmosphériques et des COV (PM2,5/PM10, NO2, O3, CO, COV). Ces deux appareils ont une valeur de 121068 Euros.</p> <p>Coût : Location d'un module de mesure de la qualité de l'air pendant la durée des travaux : 35\$ x365j=12775\$ + 100 \$/an (mesures et rapports)</p>
Risque de pollution de sol	La pollution du milieu suite à une fuite ou un déversement accidentel de produits dangereux, provenant par exemple des produits liquides de second œuvre (peintures, solvant, etc.) est également probable lorsque des mesures de prévention de tels risques ne sont pas prises. Parmi ces mesures, devront figurer la délimitation de l'aire d'entreposage des produits dangereux du chantier, leur stockage sur une plateforme étanche munie de cuvette de rétention ou encore l'usage de bacs de rétention pour tout stockage (fûts, citernes, etc.) de liquides dangereux	Une fois	Quotidien	Une fois	CEALT	Coût : 100 US\$/an pour la préparation de la fiche de suivi et du rapport mensuel
Risque d'accidents	Le projet doit veiller au respect des obligations en matière santé sécurité au travail par une prise de conscience des responsabilités civiles et pénales en cas de manquement à ces obligations. Cela se traduira d'une manière générale par le respect du	Une fois	Quotidien	Une fois	CEALT and Entreprise	Contrôle des EPI. Formations pour les travailleurs du chantier au début et une fois par mois. Formation aux

	code du travail, les agréments et habilitations, la réglementation en matière de sécurité, la définition des responsabilités des entreprises intervenantes et celles individuelles, la formation et la sensibilisation des personnes aux règles de sécurité de chantier, le port obligatoire des EPI (équipements de protection individuelle), le balisage du chantier. Et en cas de travail en hauteur, Il est important de prévenir les chutes grâce à un équipement complet composé d'un harnais complet, de longes et de cordages, d'un point d'ancrage et de connecteurs. Sensibiliser les travailleurs sur le site lors des opérations les plus délicates comme la mobilisation et la démobilisation. Afficher le règlement intérieur de l'entreprise au sein de la base vie et de la base chantier.					visiteurs sur les règles de sécurités au travail  Coût : 2000\$ supports de formations et salles de formations.
Risque basé sur genre	Le harcèlement sexuel en milieu de travail et des comportements d'abus et d'exploitation sexuels ne peuvent pas être complètement mis de côté. Dans cette perspective les mesures suivantes seront incluses dans le projet pour prévenir et sanctionner ces comportements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note de service proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus sexuel en milieu de travail ;</li> <li>• Une clause proscrivant and sanctionnant le harcèlement sexuel et l'abus sexuel en milieu de travail pour tous les contrats individuels ;</li> <li>• Une clause proscrivant and sanctionnant le harcèlement sexuel et l'abus sexuel dans les dossiers d'appel d'offre (DAOs) et contrats avec les entreprises ;</li> <li>• Des séances de sensibilisation</li> </ul>	Une fois	Quotidien	Une fois		Sensibilisation sur le VBG aux travailleurs du chantier.  Coût : 1500\$ Formation et sensibilisation 2 fois ainsi que les rapports.

Risques de propagations du Covid-19	Pour prévenir les infections de personne à personne, l'entreprise doit mettre en place des processus visant à minimiser autant que possible les contacts directs. Lorsque des personnes travaillent ou se rencontrent régulièrement, il convient de respecter une distance de sécurité d'un mètre entre les personnes. Et doit se conformer aux règles sanitaires détaillées dans le décret N°2020-063/PR/MTRA.	Une fois	Quotidien	Une fois	CEALT et entreprise	Inspection quotidien des lieux et sensibilisation aux travailleurs du site sur les risques.  Coûts : 1500\$ formation et sensibilisation ainsi que les affiches.
Risque de perturbation de la circulation	La limitation de la vitesse des camions à 30 km/heure. Installation des tableaux de signalisations. Les véhicules, équipements et machines utilisés doivent être en bon état de fonctionnement (tel le frein etc..).	Une fois	quotidien	-	CEALT et entreprise	Panneaux de signalisation  Coûts : 500\$ panneaux de signalisations
Risque de génération de déchets ménagers et d'eaux usées	Le chantier doit être maintenu propre de façon à éviter l'accumulation d'amas de poussières ou de stagnations d'eaux usées, sources d'insalubrité susceptibles de menacer la santé des personnes exposées. Elaboration d'un plan de gestion des déchets accompagné par une formation du personnel - Collecte et élimination des déchets issus des travaux. les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre. Ils doivent être collectés séparément et valorisés dans la limite du possible. Et les excédents de volumes de terre issus des travaux doivent être résorbés dans la phase de remblaiement afin d'assurer l'équilibre entre déblais et remblais au cours des terrassements et diminuer de fait l'apport extérieur en sable et autre matériau	Une fois	Quotidien	Une fois	CEALT et entreprise	Contrôles des lieux. Suivi strictes des procédures des systèmes de gestion des déchets à éliminer. Collaboration avec la voirie pour l'élimination des déchets.  Couts : 100\$/an pour le reporting





## **8. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes**

<b>Programme de formation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Deux campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs et parties prenantes (avant et après les travaux) sur le site concerné.</li><li>• Formation technique et institutionnelle de 2 agents chargés du suivi de la mise en œuvre du PGES.</li><li>• Formation basée sur le VGB pour les travailleurs</li><li>• Formation et sensibilisation sur les risques du Covid-19 ainsi que les MST.</li><li>• Formation sur la santé et la sécurité au travail.</li></ul>

## **9. Dispositifs prévus pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels**

L'expert en protections environnementale et sociale de l'UGP sera responsable de l'activation d'un numéro de téléphone de projet et une adresse e-mail pour les travailleurs, les résidents locaux et les membres de la communauté à contacter si ces derniers ont des doléances ou des plaintes vis-à-vis du projet. L'expert EHS de l'UGP agira en tant que point de contact pour résoudre les doléances du projet. Une boîte à lettre sera placée dans le chantier également mise à disposition pour recevoir les griefs.

Le chargé de HSE de l'entreprise agira également comme point de contact pour les résidents locaux qui expriment des revendications sur le site du projet. Si les doléances sont exprimées au sein même du site, l'agent HSE concerné est responsable d'informer l'expert EHS de l'UGP dans les 48 heures de la réception. L'expert HSE de l'UGP est chargé d'examiner les doléances relatives aux projets et d'instruire les agents à faire les changements appropriés à leur travail. L'entrepreneur doit prendre des mesures raisonnables pour répondre aux doléances conformément aux réglementations locales en vigueur et celles du présent PGES.

## **10. Définition du système de rapportage (fiches)**

Les différentes fiches de rapportage se trouvent en annexe.

## **11. Définition du système de divulgation publique du PGES**

Une fois la non-objection de la DEDD et de la Banque Mondiale obtenue, le PGES sera publié sur le site web de l'Université de Djibouti.

## **12.Estimation des Coûts**

Tous les coûts des mesures de mitigation doivent être inclus dans le budget total du projet. Ces mesures de mitigation seront spécifiées dans l'offre de l'entrepreneur. Le coût total du PGES est estimé à 18.925 USD dont 12.975 USD pour les équipements de mesure, 5500 USD pour la formation et le reste pour le frais divers.



**ANNEXE 1: Fiches**

**Suivi environnemental et social**

### Fiche suivie 1 : Gestion des déchets

1. Mesure d'atténuation : Gestion des déchets (Aménagement d'aires de collecte et de stockage temporaire des déchets avec maintenance périodique de ces aires)

Date de la visite	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
	Réalisé	Non réalisé			

## Fiche suivie 2 : Gestion des déchets

### 2. Mesure d'atténuation : Gestion des déchets (Nettoyage de ces aires à la fin des activités)

Date de la visite	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
	Réalisé	Non réalisé			

### Fiche suivie 3 : Gestion des déchets

3. Mesure d'atténuation : Gestion des déchets (Mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des déchets vers la décharge de l'OVD)

Date de la visite	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
	Réalisé	Non réalisé			



### Fiche suivie 4 : Gestion de la pollution de l'air

#### 4. Mesure d'atténuation : Suivi continu de la pollution de l'air

Date	Mesures de la qualité de l'air	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
		Réalisé	Non réalisé			

### Fiche suivie 5 : Gestion de la pollution du sol

#### 5. Mesure d'atténuation : Suivi continuuel de la pollution du sol

Date	Contrôle visuel et constatation	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
		Réalisé	Non réalisé			

### Fiche suivie 6 : Gestion de la nuisance sonore

#### 6. Mesure d'atténuation : Suivi continuuel du bruit engendré par le travaux et mesures de correction

Date	Prélèvement des données en Décibels	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
		Réalisé	Non réalisé			

### Fiche suivie 7 : Sante et sécurité sur le chantier

7. **Mesure d'atténuation** : Respect de règles de sécurité sur le lieu de travail (Boîte pharmacie, Port de casques, port de gants, port de bottes, cache nez, lunettes, combinaisons ; Signalisation et balisage des sites des activités...)

Date de la visite	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
	Réalisé	Non réalisé			

### Fiche suivie 8 : Sante et sécurité sur le chantier

- 8. Mesure d'atténuation :** Assurance des ouvriers et du personnel du chantier, Age minimum du travail, mesures de prévention des accidents de travail, Sensibilisation du personnel ainsi que les visiteurs sur les risques et accidents de travail.

Date de la visite	Mise en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de correction en cas de non-conformité	Signature
	Réalisé	Non réalisé			

## Fiche suivie 9 : Gestion de conflits et/ou des plaintes

### 9. Mesure d'atténuation : Gestion de plaintes

Dépôts des plaintes								
N° de la plainte	Date de réception de la plainte	Plaignant	Bref description de la plainte	Conformité de la fiche de plainte		Mesures prises en cas de non-conformité	Observation	Date et signature
				Conforme	Non-conforme			

**Fiche suivie 10 : Gestion de conflits et/ou des plaintes**

**10. Mesure d'atténuation : Examen de la plainte**

Examen de la plainte par le UGP						
N° de la plainte	Oui		Non		Observation	Date et signature
	Date	Décisions	Pourquoi l'UGP n'a pas examiné la plainte	Mesure prises en cas de non examen de la plainte		

## Fiche suivie 11 : Gestion de conflits et/ou des plaintes

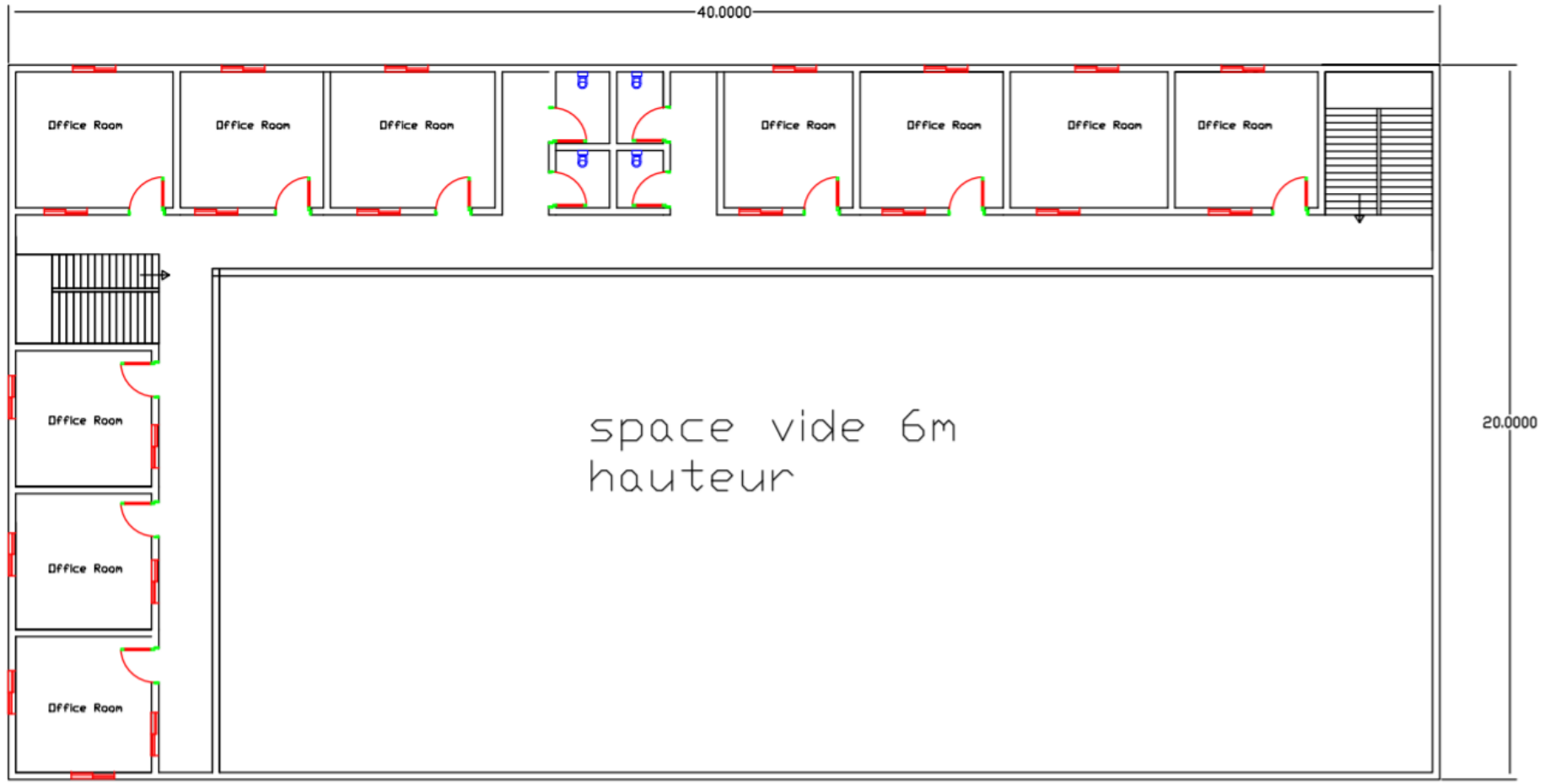
### 11. Mesure d'atténuation : Résolution de la plainte

Résolution des plaintes						
N° de la plainte	Réponse du plaignant suite à la décision de l'UGP		Résolution suite à la réponse du plaignant		Observation	Date et signature
	Date	Réponse	Date	Résolution		

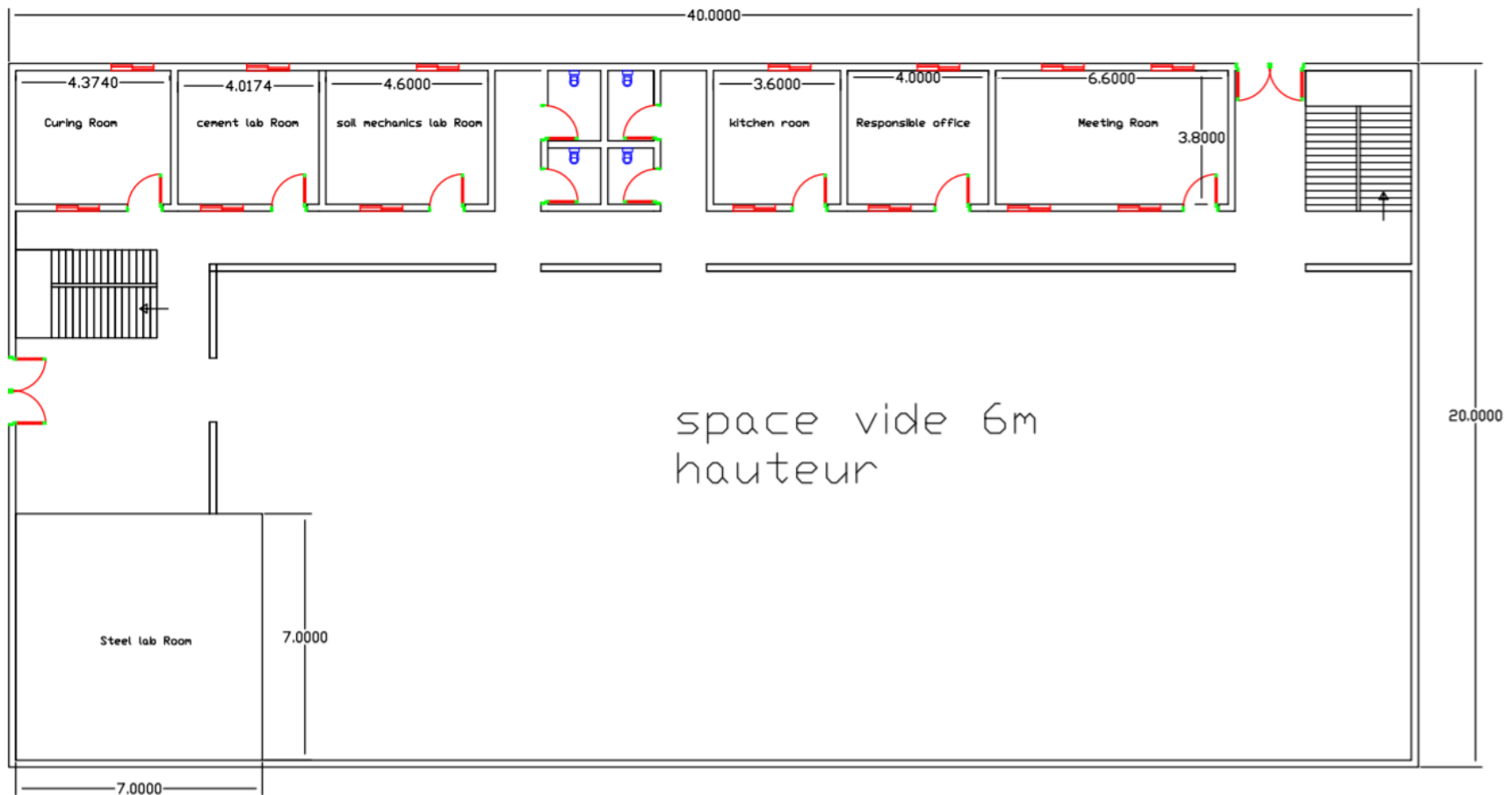


ANNEXE 2  
**PLAN DU HANGAR**





First floor of hall



Ground floor of hall

## Annexe 3:

**Arrêté n°2014-456/PR/MB portant affectation d'une parcelle de Terrain au profit de la faculté d'ingénieurs**

**Arrêté n°2014-456/PR/MB portant affectation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une parcelle de Terrain sise à Balbla en face de la Futur Université et de la RN 17.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;  
VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé ;  
VU Le Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères;  
SUR Proposition du Ministre du Budget.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juin 2014.

**ARRETE**

Article 1er : Il est affecté au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche une parcelle de terrain d'une superficie de 6 hectares sis à Balbala en face de la futur Université et de la RN 17.

Article 2 : Cette parcelle de terrain est destinée à l'édification de la Faculté d'Ingénierie.

Article 3 : Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5 : Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 23 juin 2014

Le Président de la République,  
chef du Gouvernement  
ISMAÏL OMAR GUELLEH